



**Délibération du Conseil Syndical n° 2024-35**  
Séance du : 19 novembre 2024  
À Aulnay-de-Saintonge (17)

Date de convocation : 22 octobre 2024

Nbre de délégués en exercice : 36 titulaires 19 suppléants

Nbre de voix présentes : 22

Nbre de voix représentées par pouvoir : 2

Nbre de voix n'ayant pas pris part au vote : 0

Nbre de voix décomptées : 24

Secrétaire de séance : Mme Ornella TACHE

**Objet : Adhésion à la convention-cadre relative aux missions facultatives proposées par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime**

L'An Deux-Mille-Vingt-quatre le dix-neuf novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Syndical s'est réuni à Aulnay de Saintonge (17), pour une Assemblée Générale ordinaire sur convocation en date du vingt-deux octobre deux mille vingt-quatre. La séance est présidée par Monsieur Frédéric EMARD, Président en exercice. Mme Ornella TACHE est nommée secrétaire de séance, ce qu'elle accepte.

*Membres du SYMBO Présents / Excusés / Représentés*

Délégués titulaires				Délégués suppléants	
<b>Conseil Départemental de la Charente-Maritime : 5 voix</b>					
ALOE Caroline	E	DE ROFFIGNAC Françoise	P	DUCROCQ Marie-Karine	E
GAY Gilles		GODINEAU Jean-Claude		VILLAIN Stéphane	
CHEDOUTEAU Stéphane	P				
<b>Conseil Départemental des Deux-Sèvres : 3 voix</b>					
BARILLOT Dorick		MAUFFREY Philippe		MISSIOUX Marie-Pierre	
FOUILLET Olivier					
<b>CDC Vals de Saintonge : 14 voix</b>					
DUGUY Jean-Luc	P	POINOT-RIVIERE Annie	E	HAREL Bruno	P
GOGUET Jacques	P	GIRAUD Thierry	P	FERRU Christian	P
VILLENEUVE Alain	P	PERAUD Danièle	P	GICQUEL Roseline	
GIOVANNINI Marie-Claude	P	GIBAULT Claudie		FLOCH-RUJU Valérie	
TACHE Ornella	P	GARNIER Michel	P	LAMARE Rémi	E
MOUTARDE Jean		GOURRAUD Julien	E	PELLETIER Michel	P
LEAUD Jean-Luc	P	EMARD Frédéric	P	ALBRECHT Sylvain	
<b>CDC Mellois en Poitou : 10 voix</b>					
BERTHONNEAU Frédéric	R	BERNARDIN Jocelyne	P	HAYE Jean-Marie	
PETIT Patrick		NIVELLE Jean-Pierre	E	PICARD Marylène	E
BARRE Daniel	P	CACLIN Philippe	R	FOUCHE Jean-Louis	P
NEAU Michel	P	MARTIN Christian	E	GALIGAZON Stéphanie	P
GICQUIAUD Floriane		SABOURIN BENELHADJ Muriel	E	MARTIN François	E
<b>CARO : 1 voix</b>					
BESSAGUET Bruno	P			BURNET Alain	
<b>CDC Aunis Sud : 1 voix</b>					
BOUTTEAUD Louis	E			BERNARD Micheline	E
<b>CAN : 1 voix</b>					
MOINARD Marcel	E			MARTINS Elmano	
<b>SMAEP 4B : 1 voix</b>					
BOUFFARD Christian	P			POINAS Sylviane	

**Pouvoirs**

M Frédéric BERTHONNEAU a donné pouvoir à Mme Stéphanie GALIGAZON

M Philippe CACLIN a donné pouvoir à M Frédéric EMARD

**Assistaient également à la réunion**

Mme Bénédicte NORMAND – SYMBO

Mme Sandrine CHAUVIN – SYMBO

Mme Aurélie BELLICAUD – SYMBO

M Pascal VOIX – SYMBO

M Florent STAUDT – SYMBO

Mme Céline VIEILLARD – UNIMA

Mme Sidney KREMER – UNIMA

M Olivier BRAYNAS – Fédération départementale de la pêche et de la protection des milieux aquatiques des Deux-Sèvres

Mme Sylvie FONTENY – Département de la Charente-Maritime

\*\*\*

Monsieur Frédéric EMARD, Président, ouvre la séance à 18h35. Après appel nominal des délégués du SYMBO, il a dénombré 22 délégués présents, 2 voix représentées et aucune voix ne prenant pas part au vote, soit 24 voix délibératives. Il a donc été constaté que les conditions de quorum étaient remplies. Le conseil syndical était valablement constitué.

\*\*\*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-34 à L. 452-48,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime n° DEL-2024-09-3 du 4 septembre 2024 approuvant les termes de la convention-cadre relative aux missions facultatives proposées par le CDG17, et autorisant le Président à la signer,

\*\*\*

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) propose aux collectivités et établissements publics de Charente-Maritime des missions facultatives, tels que le service d'intérim territorial, le contrôle des dossiers de retraite CNRACL, la confection de la paie publique...

Afin de simplifier les démarches d'adhésion des collectivités et établissements publics, le CDG17 a décidé de regrouper l'ensemble des missions facultatives au sein d'une convention-cadre, transmise aux membres du Conseil syndical.

La signature de cette convention n'engage pas la collectivité à recourir à l'ensemble des missions facultatives.

La signature de cette convention permet de recourir aux missions proposées, selon les modalités détaillées dans les conditions particulières. En effet, chaque mission facultative proposée fait l'objet d'une fiche annexée à la convention qui précise les conditions particulières d'utilisation.

Cette liste de missions est susceptible d'évoluer en fonction des besoins des collectivités et établissements publics, des évolutions réglementaires et des décisions prises par le Conseil d'administration du CDG17.

Seules certaines missions (médiation préalable obligatoire, assurance des risques statutaires, protection sociale complémentaire) font l'objet, chacune d'elles, d'une convention spécifique.

Le Conseil d'administration du CDG17 peut, au cours d'une année civile, supprimer et/ou créer une ou plusieurs missions facultatives.

Il peut également procéder, en cours d'année, à une révision d'une ou plusieurs missions et/ou des tarifs, notamment en cas d'évolution importante des éléments de composition du coût de la mission.

Dans ce cas, ces évolutions s'appliquent à la convention en cours, à la date fixée par la délibération du Conseil d'administration du CDG17, sans qu'il soit nécessaire qu'un avenant soit signé.

Cette convention unique d'adhésion prend effet au plus tôt au 1<sup>er</sup> janvier 2025 (ou à la date de sa signature, si elle est postérieure) et arrive à son terme au 31 décembre 2027.


\*\*\*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Syndical :

- Adhère à la convention-cadre relative aux missions facultatives proposées par le CDG17,
- Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention-cadre, ainsi que tous les actes s'y rapportant (fiches de saisine, demandes de mission, bulletins d'inscription....), et d'engager les sommes afférentes.

Fait et délibéré, les, jour, mois et an susdits,

Le Président,  
M. EMARD Frédéric

  
**SYMBO**  
Syndicat Mixte pour les études,  
les travaux d'aménagement  
et de gestion du bassin de la Boutonne